



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°8-2016-099

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

DDFIP08

8-2016-12-12-003 - Convention de délégation de gestion CSP CLERMONT FERRAND - RNF (4 pages) Page 3

DDT 08

8-2016-11-04-001 - Arrêté n° 2016-570 portant application/distraction du régime forestier à des parcelles du syndicat intercommunal de gestion forestière de Thilay-Tournavaux (1 page) Page 8

8-2016-12-06-003 - Arrêté n° 2016-646 annulant et remplaçant l'arrêté n° 2016-570 du 04 novembre 2016 portant application/distraction du régime forestier à des parcelles du syndicat intercommunal de gestion forestière de Thilay-Tournavaux (1 page) Page 10

8-2016-12-16-001 - Arrêté portant nomination des membres du comité départemental d'expertise (2 pages) Page 12

DIRECCTE ACAL

8-2016-12-16-003 - SUBDELEGATION RUD COMPT GENERALES (5 pages) Page 15

8-2016-12-16-004 - SUBDELEGATION RUD ORDONNANCEMENT (5 pages) Page 21

Préfecture 08

8-2016-12-15-001 - 20161215 AIP extension SA (4 pages) Page 27

8-2016-12-19-003 - 20161219 arrêté retrait Glaire Donchery (3 pages) Page 32

8-2016-12-09-003 - ARRÊTÉ N° 2016-657 portant validation des conseils citoyens de la ville de SEDAN pour le quartier prioritaire « Le Lac » (4 pages) Page 36

8-2016-12-16-002 - Arrêté n°2016-674 fixant les statuts et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne (7 pages) Page 41

8-2016-12-19-001 - Arrêté n°2016-678 du 19 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVU du canton de Nouzonville (2 pages) Page 49

8-2016-12-19-002 - Arrêté portant ouverture d'une enquête publique - poste 400 000 volts de Routy et son raccordement à la ligne 400 000 volts Lonny-Vesle (3 pages) Page 52

8-2016-12-20-001 - arrêté seuils modificatif (1 page) Page 56

DDFIP08

8-2016-12-12-003

Convention de délégation de gestion CSP CLERMONT
FERRAND - RNF

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 27 juin 2016.

Entre la **direction départementale des finances publiques des Ardennes** représentée par Monsieur Jean-Luc LEFEVRE, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources, désigné sous le terme de "**délégrant**",
d'une part,

Et

La **direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme**, représentée par, Madame Christelle Moreau, directrice du pôle pilotage et ressources, désigné sous le terme de "**délégataire**",
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des recettes non fiscales.

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'émission des factures.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants :

- a. Il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- b. Il réalise en liaison avec les services du délégrant les travaux de fin de gestion ;
- c. Il assiste le délégrant dans la mise en oeuvre du contrôle interne comptable et met en oeuvre le

contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
d. Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :

- a. La décision des recettes,
- b. L'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus. Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2017 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.


La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du

délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Charleville-Mézières

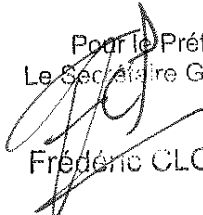
Le lundi 12 décembre 2016,

Le délégant
Le Directeur
du Pôle Pilotage et Ressources

Jean-Luc LEFEVRE

Direction départementale
des finances publiques
des Ardennes

OSD par délégation du Préfet des Ardennes
en date du 27 juin 2016

Visa du préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Frédéric CLOWEZ

Le déléataire

Direction départementale
des finances publiques
du Puy-de-Dôme

Visa du préfet

DDT 08

8-2016-11-04-001

Arrêté n° 2016-570 portant application/distraktion du régime forestier à des parcelles du syndicat intercommunal de gestion forestière de Thilay-Tournavaux

Arrêté N°2016-570
portant application/distraction du régime forestier
à des parcelles du syndicat intercommunal de gestion forestière de THILAY - TOURNAVAUX

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L 211-1, L 214-3, R.214-2 et R 214-6 à R 214-8 du Code Forestier ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2016-375 du 27 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires des Ardennes ;

Vu la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 03 avril 2003 ;

Vu la demande présentée pour rectification par l'Office National des Forêts du 18 octobre 2016;

Vu l'avis favorable de M. Jacques BAUDELOT, directeur d'agence de l'office national des forêts, du 12 octobre 2016 ;

Vu le plan des lieux,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

A R R E T E

Article 1 : La parcelle ci-après est distraite du Régime Forestier :

Département	Personne Morale Propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance		
			Section	N°	Lieu-dit	HA	A	CA
Ardennes	ONF	THILAY	B	152	Bois Royal des Cerceaux	8	78	38
					TOTAL	8	78	38

Article 2 : Le Régime Forestier est appliqué dans la parcelle désignée ci après :

Département	Personne Morale Propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance		
			Section	N°	Lieu-dit	HA	A	CA
Ardennes	Commune de THILAY	THILAY	B	160	Bois Royal des Cerceaux	8	35	63
					TOTAL	8	35	63

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le président du syndicat intercommunal de gestion forestière de THILAY-TOURNAVAUX, la directrice départementale des territoires et le directeur d'agence de l'office national des forêts à Charleville-Mézières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de THILAY et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Fait à Charleville-Mézières, le 04/11/16

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice départementale des territoires,



Maryse LAUNOIS

DDT 08

8-2016-12-06-003

Arrêté n° 2016-646 annulant et remplaçant l'arrêté n°
2016-570 du 04 novembre 2016 portant
application/distraction du régime forestier à des parcelles
du syndicat intercommunal de gestion forestière de
Thilay-Tournavaux



Arrêté N°2016- 646

annulant et remplaçant l'arrêté N°2016-570 du 04 novembre 2016 portant application/distraktion du régime forestier à des parcelles du syndicat intercommunal de gestion forestière de THILAY - TOURNAVAUX

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L 211-1, L 214-3, R.214-2 et R 214-6 à R 214-8 du Code Forestier ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2016-375 du 27 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2016 portant subdélégation de signature ;

Vu la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 03 avril 2003 ;

Vu la demande présentée pour rectification par l'Office National des Forêts du 18 octobre 2016;

Vu l'avis favorable de M. Jacques BAUDELLOT, directeur d'agence de l'office national des forêts, du 12 octobre 2016 ;

Vu le plan des lieux,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRETE

Article 1 : La parcelle ci-après est distraite du Régime Forestier :

Département	Personne Morale Propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance		
			Section	N°	Lieu-dit	HA	A	CA
Ardennes	Commune de THILAY	THILAY	B	152	Bois Royal des Cerceaux	8	78	38
					TOTAL	8	78	38

Article 2 : Le Régime Forestier est appliqué dans la parcelle désignée ci après :

Département	Personne Morale Propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance		
			Section	N°	Lieu-dit	HA	A	CA
Ardennes	Commune de THILAY	THILAY	B	160	Bois Royal des Cerceaux	8	35	63
					TOTAL	8	35	63

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le président du syndicat intercommunal de gestion forestière de THILAY-TOURNAVAUX, la directrice départementale des territoires et le directeur d'agence de l'office national des forêts à Charleville-Mézières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de THILAY et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Fait à Charleville-Mézières, le 06/12/16

Pour le Préfet et par délégation,
pour la directrice départementale des territoires,
le chef du service environnement


Lydie POINTUD

DDT 08

8-2016-12-16-001

Arrêté portant nomination des membres du comité
départemental d'expertise



PREFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Arrêté n° 2016- **A13**

portant nomination des membres du comité départemental d'expertise

Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu les articles L 361-1 à L 361-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime prévoyant la gestion des risques en agriculture ;
- Vu les articles D 361-1 à D 361-80 du Code Rural et de la Pêche Maritime organisant la gestion des risques en agriculture, et en particulier les articles D 361-13 à D 361-18 relatifs au comité départemental d'expertise ;
- Vu la proposition de chacune des organisations syndicales habilitées à siéger ;
- Vu la proposition de la caisse de réassurance mutuelle dont relève le département des Ardennes ;
- Vu la proposition de la Banque Crédit Agricole du Nord Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-375 du 27 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires des Ardennes ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires :

A r r ê t e :

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 20 juillet 2012 fixant la composition du comité départemental d'expertise est abrogé par le présent arrêté.

Article 2 : Le comité départemental d'expertise est présidé par le Préfet ou son représentant.

Ce comité comprend les membres suivants :

- La Directrice Départementale des Finances Publiques ou son représentant,
- La Directrice Départementale des Territoires ou son représentant,
- Le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,
- Un représentant des établissements habilités à distribuer des prêts bonifiés à l'agriculture :

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre GUERIN – 20 rue de l'Aisne – 08400 BRECY BRIERES

Suppléant : Monsieur Benoît SINGLIT – 1 rue Notre Dame – 08390 BAIRON ET SES ENVIRONS

- Un représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles :

Titulaire : Monsieur Jean-Yves JONET – 13 Grande Rue – 08210 EUILLY LOMBUT

Suppléant : Monsieur Thierry HUET – Ferme de l'Abbatiale – 08250 CHATEL CHEHERY

- Un représentant des Jeunes Agriculteurs :

Titulaire : Monsieur Fabien ROUSSEAU – 3 Impasse de la Mairie – 08360 CONDE LES HERPY

- Un représentant de la Coordination Rurale 08 :

Titulaire : Monsieur Stéphane LEFEVRE – 1 rue de la Grange aux bois – 08370 SORCY BAUTHEMONT

Suppléant : Monsieur Francis CLOSQUINET – 9 Rue Jean Jaurès - 08350 DONCHERY

- Une personnalité désignée par la fédération française des sociétés d'assurances :

Titulaire : Monsieur Emmanuel DELEVOYE – Inspecteur Régional – l'Étoile – 3 Place de l'Eglise – 59530 FRASNOY

- Une personnalité désignée par la caisse de réassurance mutuelle agricole (Groupama Marne Ardennes)

Titulaire : Monsieur Pierre DEMISSY – 8 rue de la Trèche – 08400 CHARDENY

Suppléant : Madame Nathalie HAUCHARD – 1 Rue du Capitan – 08270 WAGNON

Article 3 : Pourra être appelée à participer aux travaux de la commission avec voix consultative, toute personne particulièrement qualifiée pour l'étude des questions relevant des attributions de cette commission.

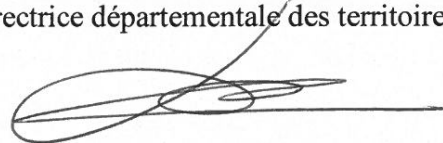
Article 4 : Les membres du présent comité sont nommés pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : Le secrétariat est assuré par la Direction Départementale des Territoires.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes et la Directrice Départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le **16 DEC. 2016**

pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale des territoires,



Maryse LAUNOIS

DIRECCTE ACAL

8-2016-12-16-003

SUBDELEGATION RUD COMPT GENERALES

Arrêté portant subdélégation de signature en faveur des responsables des unités départementales de la DIRECCTE Grand Est (compétences générales)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2016/51 portant subdélégation de signature
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Grand Est (compétences générales)

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Grand Est

Direction
acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

VU le code du travail ;
VU le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
VU le code du tourisme ;
VU le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté n° 2016/08 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est (DIRECCTE)
6 rue G. A. Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX Standard : 03.88.75.86.00
www.grand-est.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0001 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-044 du 05 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1^{er} novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Article 2 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/08 du 04 janvier 2016 (article 1) du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
 - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe (à compter du 15/12/2016);
 - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;
 - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
 - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail (à compter du 15/12/2016) ;
 - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
 - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - Mme Audrey MASCHERIN, Inspectrice du travail ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice Adjointe ;
 - M. Jérôme SAMOK, Inspecteur du travail (pour les décisions MOE) ;
 - Mme Dominique WAGNER, Inspectrice du travail (pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive) ;

- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint ;
 - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;

- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint.

Article 5 : L'arrêté n° 2016/49 du 13 décembre 2016 est abrogé.

Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 16 décembre 2016



Danièle GIUGANTI

DIRECCTE ACAL

8-2016-12-16-004

SUBDELEGATION RUD ORDONNANCEMENT

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des responsables des unités départementales de la DIRECCTE Grand Est



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2016/52 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Grand Est

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
Grand Est

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU les arrêtés n° 2016/09 et 2016/10 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

À compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est (DIRECCTE)
6 rue G. A. Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX Standard : 03.88.75.86.00

www.grand-est.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi.gouv.fr - www.economic.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet de du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1^{er} novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Directe) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1^{er} des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
 - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail ;
- Mme Anne GRAILLOT Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe (à compter du 15/12/2016) ;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;
 - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
 - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
 - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail (à compter du 15/12/2016) ;
 - Mme Adeline PLANTEGENET, Attaché d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
 - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;

- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - M. Pascal LEYBROS, Inspecteur du travail
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice Adjointe ;
 - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint ;
 - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint.








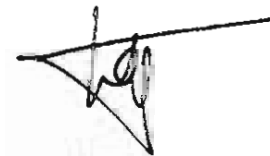
Article 4 : L'arrêté n° 2016-48 du 13 décembre 2016 est abrogé.

Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 16 décembre 2016


Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Zdenka AVRIL	 Amélie LEON	 Sandrine MANSART	 Marie-Noëlle GODART
 Anne GRAILLOT	 Agnès LEROY	 Olivier PATERNOSTER	 Vincent LATOUR

 Laurent LEVENT	 Stéphane LARBRE	 Isabelle WOIRET	 Mathilde MUSSET
 Noëlle ROGER	 Bernadette VIENNOT	 Alexandra DUSSAUCY	 Adeline PLANTEGENET
 Nelly CHROBOT	 Philippe DIDELOT	 Marieke FIDRY	 Patrick OSTER
 Jean-Pierre DELACOUR	 Jean-Louis LECERF	 Martine DESBARATS	 Virginie MARTINEZ
 Marc NICAISE	 Claude ROQUE	 Fabrice MICLO	 Pascal LEYBROS
 Thomas KAPP	 Aline SCHNEIDER	 Anne MATTHEY	 Jean-Louis SCHUMACHER
 Didier SELVINI	 Caroline RIEHL	 François MERLE	 Sébastien HACH
 Mickaël MAROT			

Préfecture 08

8-2016-12-15-001

20161215 AIP extension SA

*Arrêté inter-préfectoral n°2016-668 portant adhésion de la Communauté de communes du pays de
Stenay au syndicat mixte synergie Ardennes*



**PRÉFET DES ARDENNES
PRÉFÈTE DE LA MEUSE**

**Arrêté inter-préfectoral n° 2016 - 668
portant adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Stenay
au Syndicat Mixte Synergie Ardennes**

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-18, L.5211-20 et L.5214-27;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret modifié n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/72 du 14 février 2013 portant modification et refonte des statuts du Syndicat Mixte Synergie Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/286 du 1^{er} juin 2016 portant modification et refonte des statuts du Syndicat Mixte Synergie Ardennes ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Stenay n° 2016/029 en date du 18 mai 2016 décidant son adhésion au Syndicat Mixte Synergie Ardennes ;

Vu les délibérations identiques des communes de Autreville-Saint-Lambert (15 juillet 2016), Baâlon (8 juin 2016), Brouennes (2 septembre 2016), Cesse (6 juillet 2016), Halles-sous-les-Côtes (1^{er} juillet 2016), Inor (6 juillet 2016), Lamouilly (29 juin 2016), Laneuville-sur-Meuse (28 juin 2016), Martincourt-sur-Meuse (25 juin 2016), Mouzay (10 juin 2016), Nepvant (23 mai 2016), Olizy-sur-Chiers (4 juillet 2016), Pouilly-sur-Meuse (3 juin 2016) et Stenay (24 mai 2016) approuvant l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Stenay au Syndicat Mixte Synergie Ardennes ;

I, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES
Standard: 03 24 59 66 00 - Télécopie: 03 24 58 35 21- @: prefecture@ardennes.gouv.fr
Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

Vu les délibérations des communes de Beauclair (14 juin 2016), Moulins-Saint-Hubert (8 juillet 2016) et de Wiseppe (17 juin 2016) désapprouvant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Stenay au Syndicat Mixte Synergie Ardennes ;

Vu l'avis réputé favorable des communes de Beaufort-en-Argonne et de Luzy-Saint-Martin à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Stenay au Syndicat Mixte Synergie Ardennes ;

Vu la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte Synergie Ardennes n°2016/24 en date du 30 juin 2016 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Stenay ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg n° 2016/134 en date du 6 juillet 2016 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Stenay au Syndicat Mixte Synergie Ardennes ;

Vu la délibération de la commune de Donchery n° 2016/059 en date du 28 septembre 2016 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Stenay au Syndicat Mixte Synergie Ardennes ;

Vu la délibération de la commune de Glaire n° 2016/067 en date du 3 octobre 2016 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Stenay au Syndicat Mixte Synergie Ardennes ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies ;

Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales sont réunies,

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Ardennes et de la Meuse,

ARRÊTENT

Article 1^{er}:

La Communauté de Communes du Pays de Stenay est autorisée à adhérer au Syndicat Mixte Synergie Ardennes.

Article 2 :

Les statuts du Syndicat Mixte Synergie Ardennes ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 :

Le préfet des Ardennes, la préfète de la Meuse, le Président du Syndicat Mixte Synergie Ardennes, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Stenay, les maires des communes de Autreville-Saint-Lambert, Baâlon, Beauclair, Beaufort-en-Argonne, Brouennes, Cesse, Halles-sous-les-Côtes, Inor, Lamouilly, Laneuville-sur-Meuse, Luzy-Saint-Martin, Martincourt-sur-Meuse, Moulins-Saint-Hubert, Mouzay, Nepvant, Olizy-sur-Chiers, Pouilly-sur-Meuse, Stenay et Wiseppe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des Ardennes et de la Meuse.

Charleville-Mézières, le 15 DEC. 2016

Bar-le-Duc, le 14 DEC. 2016

Le Préfet des Ardennes,



PASCAL JOLY

La Préfète de la Meuse,



Muriel NGUYEN

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé au préfet des Ardennes, 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES cedex, ou à la préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg - 55000 BAR-LE-DUC ;
- soit un recours hiérarchique, adressé au ministre de l'intérieur, place Beauvau, 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE cedex, ou le tribunal administratif de Nancy, 5 place Carrière – CO n° 38 – 54036 NANCY cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration après deux mois.

20161215

Préfecture 08

8-2016-12-19-003

20161219 arrêté retrait Glaire Donchery

Arrêté préfectoral n°2016-677 portant retrait des communes de Donchery et Glaire du syndicat mixte synergie Ardennes



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

SOUS-PREFECTURE DE SEDAN

A R R E T E N° 2016/677

**AUTORISANT LE RETRAIT
DES COMMUNES DE DONCHERY ET DE GLAIRE
DU SYNDICAT MIXTE DENOMME SYNERGIE ARDENNES**

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-25-1, L. 5214-16 à L. 5214-22, L. 5214-26 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret modifié n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/539 du 29 décembre 2008 portant création du syndicat mixte Synergie Ardennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/72 du 14 février 2013 portant modification et refonte des statuts du syndicat mixte dénommé Synergie Ardennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/286 du 1^{er} juin 2016 portant modification des statuts du syndicat mixte dénommé Synergie Ardennes ;

VU la délibération du conseil syndical de Synergie Ardennes en date du 8 novembre 2016 validant le retrait des communes de Donchery et de Glaire du syndicat mixte Synergie Ardennes, à effet du 31 décembre 2016, en raison de l'évolution des compétences obligatoires des EPCI à fiscalité propre en matière de développement économique au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil syndical de Synergie Ardennes en date du 8 novembre 2016 décidant de la répartition de l'actif et du passif ;

VU la délibération de la commune de Donchery en date du 28 septembre 2016 approuvant son retrait du syndicat Synergie Ardennes à effet du 31 décembre 2016 ;

VU la délibération de la commune de Donchery en date du 6 décembre 2016 approuvant la répartition de l'actif et du passif ;

VU la délibération de la commune de Glaire en date du 3 octobre 2016 approuvant son retrait du syndicat Synergie Ardennes à effet du 31 décembre 2016 ;

VU la délibération de la commune de Glaire en date du 5 décembre 2016 approuvant la répartition de l'actif et du passif ;

VU les délibérations de la communauté de communes des Portes du Luxembourg en date du 16 novembre 2016 approuvant le retrait des communes de Donchery et de Glaire du syndicat Synergie Ardennes à effet du 31 décembre 2016, et approuvant la répartition de l'actif et du passif ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole en date du 14 décembre 2016 approuvant les modalités de retrait des communes de Donchery et Glaire du syndicat mixte Synergie Ardennes ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales ont été respectées,

Sur proposition de la sous-préfète de Sedan,

ARRETE

Article 1er : Est autorisé le retrait des communes de Donchery et de Glaire du syndicat mixte Synergie Ardennes, à effet du 31 décembre 2016.

Article 2 : La répartition de l'ensemble des biens, droits et obligations ainsi que la répartition de l'actif et passif est réalisée dans les conditions suivantes :

- L'opération « bâtiment PME Donchery » et son budget annexe sont repris par la commune de Donchery ;
- L'opération « bâtiment PME Glaire » et son budget annexe sont repris par la commune de Glaire ;
- L'opération « hôtel d'entreprise à Glaire » est maintenu au sein du syndicat Synergie Ardennes, le terme de l'opération cautionnée par le conseil départemental des Ardennes et la région Grand-Est étant prévu en juin 2017 ;
- Les autres opérations (PME SAVE à Haraucourt, Village PME à Douzy, Village PME à Mouzon) sont maintenues au sein du syndicat jusqu'à leur terme, avec la renonciation par les communes de Donchery et de Glaire à participer à l'actif ou au passif au terme desdites opérations ;
- L'excédent de fonctionnement au vu du compte administratif 2016 fera l'objet d'une répartition à l'habitant ; la part de la communauté de communes des Portes du Luxembourg resta au budget du syndicat Synergie Ardennes.

Article 3 : A l'article 3 des statuts annexés à l'arrêté inter-préfectoral n° 2016/668 du 15 décembre 2016, les mentions suivantes sont supprimées :

« • Parcelles situées à GLAIRE :

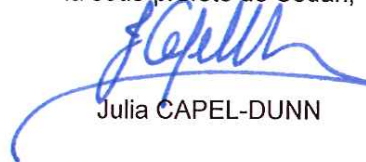
- Section AD, lieudit « La Folie Charles », parcelles n°490 et 491 pour une superficie de 5ha 25a 93ca
- Section AE, lieudit « La Haye des Hauts Champs », parcelle n°215 pour une superficie de 11 412 m²
- Section AE, lieudit « La Haye des Hauts Champs », parcelle n°218 pour une superficie de 4 345 m²
- Section AE, lieudit « La Haye des Hauts Champs », parcelle n°213 pour une superficie de 18 510 m²
- Section AE, lieudit « La Haye des Hauts Champs », parcelle n°113 pour une superficie de 9 559 m²
- Section AE, lieudit « La Haye des Hauts Champs », parcelle n°214 pour une superficie de 588 m²
- Section AE, lieudit « La Haye des Hauts Champs », parcelle n°216 pour une superficie de 347 m²
- Section AD, lieudit « La Fache de l'Epine », parcelle n°169 pour une superficie de 1ha 41a 26 ca
- Section AD, lieudit « La Fache de l'Epine », parcelle n° 548 pour une superficie de 3a 16ca
- Section AD, lieudit « La Fache de l'Epine », parcelle n°590 pour une superficie de 1ha 33a 91ca

- Section AD, lieudit « La Fache de l'Epine », parcelle n°591 pour une superficie de 31a 64ca
 - Section AD, lieudit « La Fosse Rousseau », parcelle n°532 pour une superficie de 2a 15ca
 - Section AD, lieudit « La Fosse Rousseau », parcelle n°533 pour une superficie de 5a 92ca
 - Section AD, lieudit « La Fosse Rousseau », parcelle n°535 pour une superficie de 29a 80ca
 - Section AD, lieudit « La Fosse Rousseau », parcelle n°540 pour une superficie de 3ha 55a 5ca
 - Section AD, lieudit « La Fosse Rousseau », parcelle n°544 pour une superficie de 4a 30ca
 - Section AD, lieudit « La Fosse Rousseau », parcelle n°553 pour une superficie de 14a 28ca
 - Section AD, lieudit « La Fosse Rousseau », parcelle n°583 pour une superficie de 18a 48ca
 - Section AD, lieudit « La Fosse Rousseau », parcelle n°586 pour une superficie de 12a 83ca
 - Section AD, lieudit « La Fosse Rousseau », parcelle n°587 pour une superficie de 3ha 11a 28ca
 - Section AD, lieudit « Scru », parcelle n°536 pour une superficie de 13a 88ca
 - Section AD, lieudit « Scru », parcelle n°539 pour une superficie de 1ha 14a 95ca
 - Section AD, lieudit « Scru », parcelle n°579 pour une superficie de 88a 97ca
 - Section AD, lieudit « Scru », parcelle n°581 pour une superficie de 13a 55ca
 - Section AE, lieudit « Brouge », parcelle n°116 pour une superficie de 4a 50ca
- Parcelles situées à DONCHERY :
- Section ZC, lieudit « Paradis », parcelles n°110, 147, 148 et 149 pour une superficie de 98a 74ca
 - Section ZU, lieudit « Sous Les Tortues Royes », parcelles n°242 et 243 pour une superficie de 25 000 m² de terrains à prendre dans les parcelles de plus grande importance, cadastrées
 - Section ZI, parcelle n°202 d'une superficie de 40 157 m²
 - Section ZI, parcelle n° 243 d'une superficie de 5 847 m² qui feront l'objet d'une division
 - Section AA, parcelle n°0234 d'une superficie de 3ha 29a 56ca et n°0236 d'une superficie de 1a 55ca
 - Parcelle n°000AA0182 pour une superficie de 811 m²
 - Parcelle n°000AA0101 pour une superficie de 4 982 m²
 - Parcelle n°000AA0101 pour une superficie de 15 006 m². »

Article 4 : La sous-préfète de l'arrondissement de Sedan, l'inspecteur divisionnaire des finances publiques de Carignan et le président du syndicat Synergie Ardennes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

Sedan, le 19 décembre 2016

Pour le préfet des Ardennes
et, par délégation,
la sous-préfète de Sedan,



Julia CAPEL-DUNN

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé au préfet des Ardennes, 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé au ministre de l'intérieur, place Beauvau, 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration après deux mois.

Préfecture 08

8-2016-12-09-003

ARRÊTÉ N° 2016-657

portant validation des conseils citoyens de la ville de
SEDAN pour le quartier prioritaire « Le Lac »



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

ARRÊTÉ N° 2016-657

**portant validation des conseils citoyens de la ville de SEDAN
pour le quartier prioritaire « Le Lac »**

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et notamment les articles 1 et 7,

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le « Cadre de référence des conseils citoyens » de juin 2014,

Vu l'avis conjoint du président de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole et du maire de Sedan,

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée conjointement par le président de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole et le maire de Sedan,

Sur proposition de la sous-préfète de Sedan,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Désignation des membres du conseil citoyen :

Collège des habitants :

SCHICK	Alain	Bât. Diamant, Appt 213, 33 avenue Kennedy, 08200 SEDAN
THEATE	Carole	Résidence Solitaire, 15 avenue Kennedy, 08200 SEDAN
FERON	Catherine	27 rue Salvador Allende, n°64, 08200 SEDAN
LATOURE	Nathalie	27 rue Salvador Allende, n°61, 08200 SEDAN
TAGHOUI	Nadège	49A av. Philippoteaux, 08200 SEDAN
MAHUT	Lydie	41 Avenue Kennedy, Tour Saphir C25 08200 SEDAN
Suppléant MAHUT	Olivier	41 Avenue Kennedy, Tour Saphir C25 08200 SEDAN

-Collège des acteurs locaux :

Acteur	Adresse	Titulaire	Suppléant
Association Esprits Solidaires	Bât. Fabert Entrée 2 08200 SEDAN	KADRI Boubakar	GUSTAVE Dimitri
Centre Social Le Lac	Rue Général de Gaulle 08200 SEDAN	BASTIEN Joëlle	GERARD Sandrine
Centre sportif Sedanais,	Tribune Sud, Stade Louis Dugauguez, Bld Delattre de Tassigny, BP 20202 ,08200 SEDAN	LOUIS Pascal	LALLEMENT Denis
NETTO,	Centre Commercial, 2 rue du Président Allende 08200 SEDAN	PARMENTIER Jean-Charles	
Le Stadium,	Centre Commercial, 12 rue du President Allende 08200 SEDAN	KHALI Karim	
Pharmacie de la Prairie	Centre commercial, 18 rue du Président Allende 08200 SEDAN	AMIOT Xavier	

ARTICLE 2 - Fonctionnement interne :

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 - Portage du conseil citoyen :

Le conseil citoyen est porté conjointement par la communauté d'agglomération Ardenne Métropole et la ville de Sedan. Administrativement, le portage est assuré par la communauté d'agglomération Ardenne Métropole.

ARTICLE 4 - Renouvellement :

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les partenaires du contrat de ville et inscrites dans celui-ci. Il pourra être prévu le renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen, à l'occasion de l'actualisation du contrat de ville.

ARTICLE 5 - La sous-préfète de Sedan, le président de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole et le maire de Sedan sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 9 décembre 2016

Le Préfet,



Pascal JOLY

Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit, en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes, 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau - 75008 Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture 08

8-2016-12-16-002

Arrêté n°2016-674 fixant les statuts et la répartition des
sièges au sein du conseil communautaire de la
communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne

ARRÊTE N° 2016 - 674

Fixant les statuts et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne

**Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-6-1, L. 5211-6-2 et L. 5211-41-3 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret modifié n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-582 du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

Considérant que les conseils municipaux des communes intéressées avaient jusqu'au 15 décembre 2016, pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant ;

Considérant que le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires des communes au sein de l'organe délibérant des communautés de communes peuvent être établis par un accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus des deux tiers de la population totale de celles-ci ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises au I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales pour l'établissement d'un accord local ne sont pas réunies ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, le représentant de l'État dans le département arrête la composition de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération

intercommunale à fiscalité propre, selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT et en particulier à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;

Considérant que les communes disposant d'un seul siège de conseiller communautaire se voient attribuer un siège conseiller communautaire suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes :

ARRETE :

Article 1^{er} : Le conseil communautaire de la communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne est composé de 53 sièges.

Article 2 : La répartition des 53 sièges de conseillers communautaires entre les communes membres s'établit comme suit :

Communes membres	Population municipale 2015	Nombre de sièges de conseillers communautaires titulaires attribués	Nombre de sièges de conseillers communautaires suppléants attribués
Blombay	130	1	1
Bogny-sur-Meuse	5291	10	
Bourg-Fidèle	882	1	1
Déville	1084	2	
Gué-d'Hossus	530	1	1
Ham-les-Moines	388	1	1
Harcy	498	1	1
Haulmé	114	1	1
Joigny-sur-Meuse	700	1	1
Laifour	481	1	1
Laval-Morency	241	1	1
Le Châtelet-sur-Sormonne	165	1	1
Les Hautes-Rivières	1574	3	
Les Mazures	948	1	1
Lonny	630	1	1
Montcornet	309	1	1
Monthermé	2413	4	
Murtin-et-Bogny	172	1	1
Neuville-lès-This	368	1	1
Renwez	1728	3	
Rimogne	1431	2	
Rocroi	2393	4	
Saint-Marcel	373	1	1
Sévigny-la-Forêt	262	1	1
Sormonne	555	1	1
Sury	97	1	1

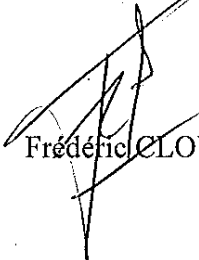
Taillette	394	1	1
Thilay	1066	2	
This	219	1	1
Tournavaux	197	1	1
Tremblois-lès-Rocroi	171	1	1

Article 3 : Les statuts de la communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne sont ceux annexés au présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture des Ardennes, le président de la communauté de communes Meuse et Semoy, le président de la communauté de communes Portes de France, les maires des communes visés à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le 16 DEC. 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Frédéric CLOWEZ

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet des Ardennes 1, place de la Préfecture – BP 60 002 – 08 005 Charleville-Mézières Cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau 75 800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Frédéric CLOWEZ

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE

Article 1 : Membres

La communauté de communes VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE est composée des 31 communes suivantes :

- | | | |
|--------------------|----------------------------|------------------------|
| - Blombay | - Le Châtelet-sur-Sormonne | - Saint-Marcel |
| - Bogny-sur-Meuse | - Les Hautes-Rivières | - Sévigny-la-Forêt |
| - Bourg-Fidèle | - Les Mazures | - Sormonne |
| - Deville | - Lonny | - Sury |
| - Gué-d'Hossus | - Montcornet | - Taillette |
| - Ham-les-Moines | - Monthermé | - Thilay |
| - Harcy | - Murtin-et-Bogny | - This |
| - Haulmé | - Neuville-lès-This | - Tournavaux |
| - Joigny-sur-Meuse | - Renwez | - Tremblois-lès-Rocroi |
| - Laifour | - Rimogne | |
| - Laval-Morency | - Rocroi | |

Article 2 : Objet

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration et de la réalisation d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Les compétences de la communauté de communes VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE sont les suivantes :

I. COMPETENCES OBLIGATOIRES

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II. COMPETENCES OPTIONNELLES

Compétences issues de la communauté de Meuse et Semoy pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement
2. Politique du logement et du cadre de vie
3. Création, aménagement et entretien de la voirie
4. Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire
5. Action sociale

Compétences issues de la communauté de communes de Portes de France pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

1. Politique du logement et du cadre de vie
2. Création, aménagement et entretien de la voirie
3. Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

III. COMPETENCES FACULTATIVES OU SUPPLEMENTAIRES

Compétences supplémentaires issues de la communauté de Meuse et Semoy

1. Assainissement non collectif (SPANC)
2. Gestion et maintenance des relais TNT
3. Communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales

Compétences supplémentaires issues de la communauté de communes de Portes de France

1. Assainissement (partie)
 - Étude relative à l'assainissement collectif : zonages et diagnostics

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2016 - 674 du 16 DEC. 2016

2

– Mise en place d'un SPANC : Contrôle diagnostique, travaux de mise aux normes et contrôle périodique des installations ANC

2. Aménagement de rivières et zones naturelles sensibles : maîtrise d'ouvrage intercommunale Rivière de la Sormonne, Rièze du Trou Blanc à Gué d'Hossus, Rièze de St Anne à Rocroi

3. Élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE)

4. Aménagement des pôles médicaux pluridisciplinaires permettant la sauvegarde et la diversification des services de soins de proximité et nécessitant des travaux de restructuration :

- Maison de santé pluridisciplinaire à Rimogne
- Maison de santé pluridisciplinaire à Rocroi

5. Construction et aménagement de structures pour personnes âgées :

- Construction d'une structure pour personnes âgées à Renwez

6. Energies renouvelables :

- Éolien

7. Communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales

Article 3 : Sièges

Son siège est fixé à la maison des syndicats – 6-8 rue de Montmorency – 08230 ROCROI.

Article 4 : Composition du conseil communautaire et répartition des délégués

La communauté est administrée par un conseil communautaire constitué de 53 membres délégués des communes, répartis comme suit :

Communes membres	Population municipale 2015	Nombre de sièges de conseillers communautaires titulaires attribués	Nombre de sièges de conseillers communautaires suppléants attribués
Blombay	130	1	1
Bogny-sur-Meuse	5291	10	
Bourg-Fidèle	882	1	1
Deville	1084	2	
Gué-d'Hossus	530	1	1
Ham-les-Moines	388	1	1
Harcy	498	1	1
Haulmé	114	1	1
Joigny-sur-Meuse	700	1	1
Laifour	481	1	1
Laval-Morency	241	1	1
Le Châtelet-sur-Sormonne	165	1	1

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2016 - 674 du 16 DEC. 2016

3

Les Hautes-Rivières	1574	3	
Les Mazures	948	1	1
Lonny	630	1	1
Montcornet	309	1	1
Monthermé	2413	4	
Murtin-et-Bogny	172	1	1
Neuville-lès-This	368	1	1
Renwez	1728	3	
Rimogne	1431	2	
Rocroi	2393	4	
Saint-Marcel	373	1	1
Sévigny-la-Forêt	262	1	1
Sormonne	555	1	1
Sury	97	1	1
Taillette	394	1	1
Thilay	1066	2	
This	219	1	1
Tournavaux	197	1	1
Tremblois-lès-Rocroi	171	1	1

Le conseiller communautaire suppléant dispose d'une voix délibérative en cas d'empêchement du conseiller communautaire titulaire qu'il supplée.

Article 5 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur voté par le conseil communautaire complète les statuts pour préciser les modalités d'exercice de certaines compétences et pour définir divers points de fonctionnement interne.

Article 6 : Durée de la communauté

La communauté a une durée illimitée.

Article 7 : Receveur

Les fonctions de comptable public de la communauté de communes sont assurés par le trésorier de Rocroi.

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2016 - 674 du 16 DEC. 2016

4

Préfecture 08

8-2016-12-19-001

Arrêté n°2016-678 du 19 décembre 2016 mettant fin à
l'exercice des compétences du SIVU du canton de
Nouzonville

PREFET DES ARDENNES

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau des relations avec les collectivités locales

ARRETE N° 2016- 678

Mettant fin à l'exercice des compétences du SIVU du canton de NOUZONVILLE

**Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-170 du 18 mars 2014 portant transformation du SIVOM de Nouzonville en syndicat intercommunal à vocation unique, dénommé "SIVU du canton de Nouzonville" ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-571 du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVU du canton de Nouzonville en date du 7 mai 2015 décidant la dissolution du syndicat et fixant les conditions de sa liquidation ;

Vu les délibérations concordantes par lesquels les conseils municipaux des communes adhérentes, à savoir Joigny-sur-Meuse (23/06/2015) Nouzonville (23/06/2015), Gespunsart (9/07/2015) et Neufmanil (14/12/2015) ont donné leur accord à l'unanimité pour la dissolution du syndicat et pour la répartition de l'actif et du passif ;

Considérant que l'ensemble des conseils municipaux des communes membres demandent la dissolution ;

Considérant qu'aucune délibération n'a encore été prise par l'organe délibérant concernant le vote du compte administratif ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES
Standard: 03 24 59 66 00 - Télécopie: 03 24 58 35 21- @: prefecture@ardennes.gouv.fr
Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est mis fin à l'exercice des compétences du SIVU du canton de NOUZONVILLE ainsi qu'à ses droits à percevoir les dotations de l'Etat, à compter de la date du 31 décembre 2016.

Article 2 : Le syndicat conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution. Il devra également adopter le compte administratif et le compte de gestion 2016.

La répartition de l'actif et du passif du syndicat interviendra dans les conditions fixées par le comité syndical et les membres du syndicat, dès lors que la directrice départementale des finances publiques aura émis un avis favorable au sujet de l'apurement des comptes.

Article 3 : Le président du syndicat devra rendre compte au préfet tous les trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté, de l'état d'avancement des opérations de liquidation.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, la directrice départementale des finances publiques, le président du SIVU du canton de NOUZONVILLE, les maires des communes de Gespunsart, Joigny-sur-Meuse, Neufmanil et Nouzonville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le **19 DEC. 2016**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Frédéric CLOWEZ

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes 1, place de la Préfecture --BP-60002- 08005 Charleville-Mézières Cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne 25, rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture 08

8-2016-12-19-002

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique - poste
400 000 volts de Routy et son raccordement à la ligne 400
000 volts Lonny-Vesle

*Réseau public de transport d'électricité - Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative
à la création du poste 400 000 volts de Routy et son raccordement à la ligne 400 000 volts
Lonny-Vesle*



PREFET DES ARDENNES

Préfecture
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Bureau des Relations
avec les Collectivités Locales

Réseau public de transport d'électricité

RTE – Centre de Développement et Ingénierie de Nancy

Poste 400 000 volts de ROUTY et son raccordement à la ligne à 400 000 volts LONNY-VESLE

ARRETE N° 2016/675

Portant ouverture d'une enquête publique

Le préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 122-1 et R 122-1 et suivants, et L 123-1 et R 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L 323-11 et R 323-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-571 du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu la demande présentée le 16 juin 2016 par RTE – centre de développement et ingénierie Nancy, en vue d'obtenir l'approbation de projet de l'ouvrage dénommé " Poste 400 000 volts de ROUTY et son raccordement à la ligne à 400 000 volts LONNY-VESLE " ;

Vu les pièces du dossier joint à cette demande ;

Vu le rapport du 16 septembre 2016 de Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine ;

Vu la décision n°E16000158 /51 du 7 décembre 2016 de M. le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant M. Hervé BARON, ingénieur sécurité routière retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Paul GRASMUCK, géomètre retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

ARRETE

Article 1 : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique d'une durée d'un mois préalable à l'approbation de projet de l'ouvrage dit " Poste 400 000 volts de ROUTY et son raccordement à la ligne à 400 000 volts LONNY – VESLE " présenté par RTE - centre de développement et ingénierie Nancy.

Les travaux projetés sont situés sur le territoire de la commune de La Neuville-en-Tourne-à-Fuy.

Article 2 : Siège de l'enquête et consultation du dossier

Un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé du lundi 23 janvier 2017 inclus au vendredi 24 février 2017 inclus à la mairie de La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, siège de l'enquête.

Toute personne pourra prendre connaissance de ce projet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, composé de feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations pourront être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de La Neuville-en-Tourne-à-Fuy où elles seront tenues à la disposition du public.

Article 3 : Porteur du projet

La demande est portée par RTE – centre de développement et ingénierie Nancy – 8, rue de Versigny TSA 30007 – 54608 Villers-les-Nancy cedex. Les informations peuvent être obtenues auprès de M. Emmanuel Chrétien au 03 83 92 23 14.

Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de La Neuville-en-Tourne-à-Fuy :

- le lundi 23 janvier 2017, de 9 h à 12 h,
- le samedi 4 février 2017, de 10 h à 12 h,
- le mardi 14 février 2017, de 14 h à 16 h,
- le vendredi 24 février 2017, de 15 h à 18 h.

Article 5 : Avis d'ouverture d'enquête et publicité

Un avis d'ouverture d'enquête sera affiché notamment devant la mairie de La Neuville-en-Tourne-à-Fuy et publié par tous autres procédés en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de ces mesures de publicité sera justifié par un certificat d'affichage du maire.

Il sera en outre inséré par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans deux journaux locaux publiés dans tout le département.

Sauf impossibilité, il sera affiché par RTE quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique.

Article 6 : Clôture du registre d'enquête et saisine du pétitionnaire

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2 du présent arrêté, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et sera clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Rapport du commissaire enquêteur et transmission

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies, établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra au préfet, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Le préfet adressera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au pétitionnaire et au maire de la commune de La Neuville-en-Tourne-à-Fuy.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de La Neuville-en-Tourne-à-Fuy et seront consultables sur le site internet de la préfecture des Ardennes, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Décision

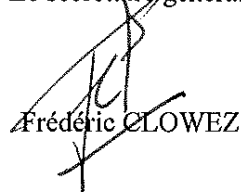
La décision d'approbation de projet d'ouvrage est de la compétence du préfet des Ardennes ou de son représentant.

Article 9 : Autorités chargées de l'exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le maire de la commune de La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, le commissaire enquêteur et le directeur de RTE - centre de développement et ingénierie Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la directrice départementale des territoires et à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine. Cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le 19 DEC. 2016

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Frédéric CLOWEZ

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit, en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet des Ardennes, 1 place de la Préfecture
BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex,

- soit un recours hiérarchique, adressé à monsieur le ministre de l'intérieur, place Beauvau - 75800 Paris,

- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture 08

8-2016-12-20-001

arrêté seuils modificatif

*arrêté modifiant l'arrêté 2016-676 fixant le seuil au-delà desquels les huissiers de justice sont
tenus de signaler les commandements de payer aux sous-commissions CCAPEX*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ARDENNES

ARRETE N° 2016 - 676

Modifiant l'arrêté 2016-676 fixant le seuil au-delà desquels les huissiers de justice sont tenus de signaler les commandements de payer aux sous-commissions CCAPEX

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 septembre 1986,

Vu le décret n°2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ;

Vu l'avis du comité responsable du Plan Local d'Action pour l'Hébergement et pour le Logement des Personnes Défavorisées du 7 juin 2016 ;

Vu l'avis de la chambre départementale des huissiers de justice du 9 juin 2016 ;

Vu l'arrêté N°2016-327 du 20 juin 2016 fixant le seuil au-delà desquels les huissiers de justice sont tenus de signaler les commandements de payer aux sous-commissions CCAPEX ;

Vu l'arrêté N°2016-571 du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1 : l'article 2 est modifié ainsi qu'il suit :

Le signalement, par l'huissier de justice s'effectue soit par courrier simple, soit dans une lettre reprenant les éléments essentiels du commandement, soit en adressant directement une copie du commandement de payer à la sous-commission CCAPEX dont dépend le logement concerné :

- Pour l'arrondissement de CHARLEVILLE-MEZIERES : à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) - 18 avenue François Mitterrand - 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
ou à l'adresse électronique suivante : ddcspp-ccapex@ardennes.gouv.fr

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté N°2016-571 du 7 novembre 2016 ne sont pas modifiées.

Article 3 : le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Charleville-Mézières, le **20 DEC. 2016**

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,

Frédéric CLOWEZ